



COMMUNE DE LE VIEUX-BOURG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le 12 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle de Conseil Municipal - 1 place de la mairie sous la présidence de Christian RANNO, maire, suivant convocation transmise le mercredi 7 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : RANNO Christian, HAUGOMMARD Sébastien, ROUXEL Laure, COATRIEUX Daniel, LE GUEN Claire, BLANCHARD Gwendal, BOSCHER Sylvain, CARREZ Jean-Perre, COSSON Anthony, HELARY Anne-Eléonore, LE HEGARAT Valérie, LE RONCE Camille, STEUNOU Rozenn, VINCENT Fabrice

Absents : LE BIHANNIC Lénaïk

Secrétaire de séance : LE RONCE Camille

2026-052 - CONVENTION SERVICE COMMUN ADS

Rapporteur : RANNO Christian

Par délibération n° DB-56-2015 en date du 23 avril 2015 et DB 270-2016 en date du 1er décembre 2016, la communauté d'agglomération a décidé de créer un service commun dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette décision fait suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat qui assurait jusque là ces missions.

Par délibération en date du 24 septembre 2026, la communauté d'agglomération a approuvé le renouvellement de la convention de service commun d'autorisations d'urbanisme pour une durée de 5 ans la précédente ayant atteint sa caducité.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la commune de Le Vieux-Bourg est appelée à renouveler sa décision, par délibération de son conseil municipal afin de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la communauté d'agglomération, sous la forme d'une convention entre la commune et la communauté d'agglomération.

Cette convention vise à définir des modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et le service commun d'Autorisations d'Urbanisme, qui, tout à la fois

- respectent les responsabilités de chacun ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Ces obligations que la commune et la communauté d'agglomération s'imposent mutuellement sont décrites dans le présent document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code de l'Environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L422-1 à L422-8 et R423-15 à R423-48 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la loi ALUR instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le service commun ADS a pour mission de vérifier la conformité des projets avec la réglementation en vigueur et de soumettre au maire une proposition de décision ;

CONSIDÉRANT que la délivrance des autorisations d'urbanisme relève du pouvoir de police de l'urbanisme dévolu aux maires ;

CONSIDÉRANT que les missions du service commun ADS incluent la vérification de la complétude des dossiers, la gestion des consultations externes et la préparation des décisions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier au service commun ADS l'instruction des dossiers d'urbanisme suivants : CU opérationnel, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Déclaration Préalable créatrice de surface de plancher, DP de division, ainsi que les demandes de modification, annulation et transfert de ces dossiers ;
De préciser que, selon la charge de travail et la complexité des dossiers, certains pourront être instruits en interne par les services municipaux;
- Autorise le maire à signer la convention entérinant les obligations respectives de la commune et de la communauté d'agglomération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2026

La présidence de séance,
Christian RANNO, maire

Le secrétariat de séance,
Camille LE RONCE